

**La convention collective est échue depuis décembre 1985!**

## Loto-Québec: une lutte pour l'ancienneté!

Rien ne va entre la direction de Loto-Québec et ses 460 employé-e-s syndiqué-e-s! La convention collective de ce groupe de salarié-e-s est en effet échue depuis le 31 décembre 1985, mais treize mois plus tard ces syndiqué-e-s tentent toujours d'inclure dans leur convention collective des clauses d'ancienneté. Aberrant? Non! C'est là l'héritage des décrets. Membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec (SFPQ) jusqu'en 1979, ce syndicat avait jusque là été incapable de négocier des clauses d'ancienneté. Par la suite, on s'en souviendra, il n'y a pas eu de négociations dans le secteur public et para-public. Et les employé-e-s de Loto-Québec, tout comme leurs camarades du secteur public, se firent imposer des décrets. D'où la reconduction de leurs conditions de travail et salariales. Aujourd'hui, ces syndiqué-e-s se battent pour obtenir des conditions de travail similaires à celles existantes dans le secteur public.



Le 26 septembre 1986, les employé-e-s de Loto-Québec ont souligné à leur façon le dixième anniversaire de la Loto-Provinciale. Pendant que les patrons lunchaient aux frais de l'État, les employé-e-s ont profité de leur heure de dîner pour manifester devant le siège social de leur organisme, rue Sherbrooke-ouest à Montréal.

# Historique du Syndicat de Loto-Québec

**1979:** Les employé-e-s de Loto-Québec répartis dans sept régions, dont Montréal et Québec, adhèrent à la CSN.

**1981:** Les 80 vendeurs rejoignent les rangs du syndicat CSN.

**1982:** Le syndicat tente de négocier une convention supérieure à celle existante.

**1982:** Mais en 1982 le gouvernement a imposé des décrets à tous les employé-e-s du secteur public et parapublic, y compris ceux de Loto-Québec. Il a d'un seul trait éliminé toutes leurs chances d'améliorer leurs conditions.

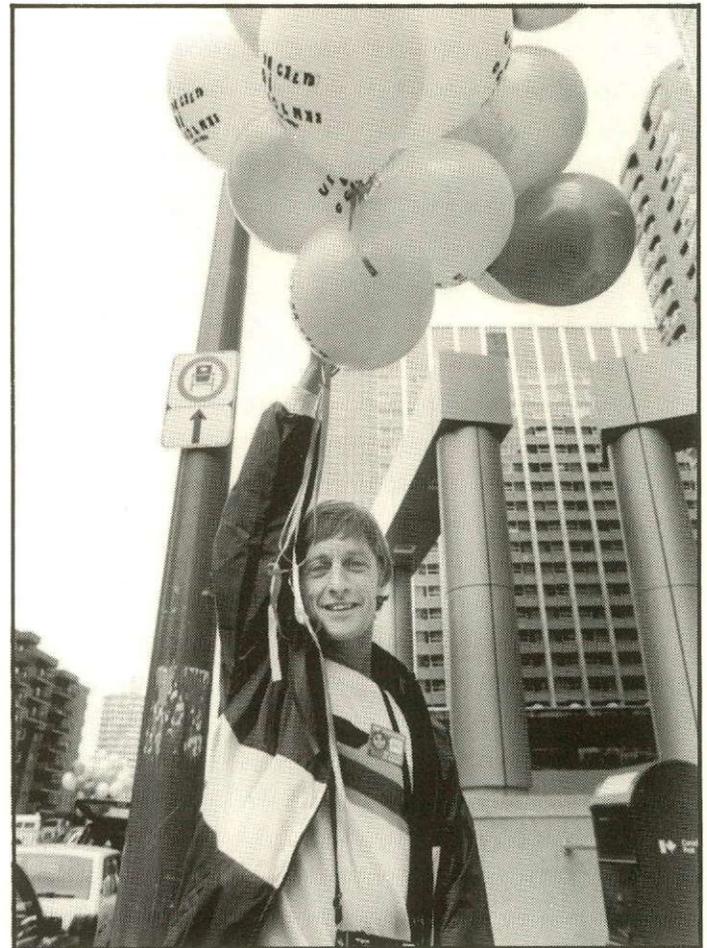
**1985:** Fin des décrets et début des négociations. Le 31 décembre 1985 la convention collective des 460 employé-e-s de Loto-Québec vient à échéance.

Ces employé-e-s veulent profiter du renouvellement de leur convention collective pour améliorer leur sort. Ainsi, ils veulent des changements aux chapites de l'ancienneté, du statut des employé-e-s surnuméraires, des frais d'arbitrage, des libérations syndicales, des salaires, etc...

**1986:** Les négociations entre la partie syndicale et patronale débutent. Après 10 mois de négociations, les syndiqué-e-s se butent à des refus de l'employeur sur la majorité de leurs revendications. Entre septembre et décembre, les syndiqué-e-s de Loto-Québec entreprennent divers moyens de pression: piquetage symbolique, débrayages de 24 heures, de 36 heures, etc...

**Janvier 1987:** Le 20 janvier, le syndicat, par l'entremise de la vice-présidente de la CSN, Monique Simard, propose à la direction de Loto-Québec un sprint de négociations de 14 jours afin de régler les nombreux points litigieux et d'en arriver à une solution négociée. La direction de Loto-Québec n'a pas relevé le gant. Le syndicat veut éviter un conflit.

**Février 1987:** Le 2 février les 460 employé-e-s de Loto-Québec devraient dresser des piquets de grève pour une durée de 49 heures. Durant cette période, le syndicat convoquera une assemblée générale au cours de laquelle ses membres devront se prononcer sur l'opportunité de déclencher ou non une grève générale illimitée.



**Loto-Québec réalise des profits de \$400 millions**

Sur des ventes de l'ordre de un milliard de dollars pour l'année 1986, Loto-Québec a rapporté au gouvernement du Québec des profits nets de l'ordre de quatre cent millions de dollars! C'est un rendement de 40%... Qui dit mieux?

**Ancienneté...Libérations syndicales...parité...etc...**

# Les revendications des employé-e-s de Loto-Québec

En 1987, les 460 syndiqué-e-s de Loto-Québec se battent pour obtenir des conditions de travail similaires à celles de leurs camarades du secteur public: l'ancienneté, l'amélioration du statut des surnuméraires, des clauses des libérations syndicales, la parité salariale avec les employé-e-s de l'Hydro-Québec, etc... Voici en résumé leurs principales revendications.

Après 10 mois, les négociations n'avancent toujours pas. Aussi, en novembre et en décembre 1986, les employé-e-s de Loto-Québec se prononcent en faveur d'un "6/24 syndical" et d'un "6/36 syndical". On aura compris que ces travailleuses et travailleurs ont débrayé durant des périodes de 24 heures et 36 heures au mois de novembre et décembre. Histoire de démontrer d'une façon encore plus concrète leur mécontentement à la direction de Loto-Québec.



## 1- Ancienneté:

Des clauses d'ancienneté pour que les mouvements de main-d'oeuvre ne soient pas laissés à la discrétion de l'employeur et pour qu'ils le fassent équitablement. L'employeur ne doit plus déplacer les employé-e-s comme bon lui semble.

## 2- Surnuméraires:

Il faut améliorer le statut de ces employé-e-s. C'est 35% du personnel sans véritable protection d'emploi et droit de faire des griefs...

## 3- Libertés syndicales:

- a) l'employeur doit payer la libération des officiers syndicaux;
- b) l'employeur doit assumer 100% des frais d'arbitrage;
- c) un local syndical sur les lieux de travail.

## 4- Parité salariale:

La parité salariale avec les employé-e-s de l'Hydro-Québec qui effectuent les mêmes tâches. Comme Loto-Québec, l'Hydro-Québec est un autre organisme para-public rentable pour l'État du Québec.

**Images de la lutte des  
syndiqué-e-s de  
Loto-Québec**

**Sans convention collective  
depuis le 31 décembre 1985 et  
après 10 mois de négociations  
infructueuses, les employé-e-s  
de Loto-Québec sont passés à  
l'action. Voici des images de  
quelques bon moments depuis  
septembre 1986**



**Oui, une bonne convention collective  
ça change le monde!**